



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 13/07/2023  
ID Télétransmission : 033-213300635-20230711-130531-DE-1-1

Date de mise en ligne : 14/07/2023

certifié exact,

**Séance du mardi 11 juillet  
2023  
D-2023/204**

**Aujourd'hui 11 juillet 2023, à 14h11,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Sylvie JUSTOME présente à partir de 14h45, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent à partir de 15H45, Monsieur Aziz SKALLI présent à partir de 18H25. Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 17H00, Madame Béatrice SABOURET présente jusqu'à 18H20, Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 19H50.

### **Excusés :**

Monsieur Amine SMIHI, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Evelynne CERVANTES-DESCUBES,

**LE HAILLAN. Réseau de chaleur urbain. Cession par la ville de Bordeaux au profit de la Métropole d'une emprise d'environ 2401 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle AR 142 pour une chaufferie biomasse. Délibération modificative. Décision. Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 4 octobre 2022, la ville de Bordeaux a autorisé la cession au profit de la Métropole d'une emprise de terrain nu située rue du Moulineau au Haillan cadastrée AR 142P pour permettre l'implantation d'une chaufferie biomasse dans le cadre de la mise en œuvre du réseau de chaleur urbain.

Les évolutions et adaptations techniques du projet nécessitent l'acquisition par la Métropole d'une emprise complémentaire d'environ 900 m<sup>2</sup> afin d'assurer une meilleure insertion fonctionnelle de la chaufferie à proximité du centre des cultures du Haillan et du futur centre de traitement des déchets.

La superficie totale à céder s'établit à environ 2401 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles AR 142 et AR 87, sachant que la surface exacte sera précisée par un document d'arpentage.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) dûment consultée a estimé la valeur vénale du terrain d'assiette à hauteur de 50€ /m<sup>2</sup> hors taxe soit un prix arrondi de 120 000 euros HT.

Par ailleurs il convient de faire application au cas présent des dispositions de la délibération métropolitaine du 27 janvier 2023 relative aux objectifs de la Stratégie foncière et à la simplification des processus de l'Action foncière qui prévoit un abattement de 30% sur le montant de l'estimation domaniale en cas de cession foncière entre collectivités.

L'emprise considérée étant constructible, il vous est proposé de retenir un prix de cession de Quatre-vingt-quatre mille euros hors taxes (84 000 € HT) prenant en compte la décote prévue par le Conseil métropolitain, prix qui sera majoré de la TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique.

L'acte de vente prévoira une clause de retour du bien cédé dans le patrimoine de la ville dans l'hypothèse où ledit bien ferait l'objet d'une désaffectation de l'usage dévolu, aux conditions financières fixées par les services de l'État

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la présente délibération modifiant ceux de la délibération précitée du 4 octobre 2022

**Le Conseil municipal de la ville de Bordeaux**

**VU** les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux métropole n° 2018-837 en date du 21 décembre 2018

**VU** la délibération D- 2022/291 du Conseil municipal de la ville de Bordeaux en date du 4 octobre 2022

**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2023-33200-191179, en date du 4 mai 2023.

ENTENDU le rapport de présentation

**DECIDE**

- D'autoriser la cession au profit de Bordeaux métropole d'une emprise de terrain nu d'une superficie d'environ 2401 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles communales cadastrées AR 142 et AR 87 situées rue du Moulineau au Haillan moyennant un prix de Quarante-vingt-quatre mille euros hors taxes (84 000 €HT) à majorer de la TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique de vente. L'acte de vente prévoira une clause de retour dans le patrimoine de la Ville en cas de désaffectation du bien cédé
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document se rapportant à cette opération
- D'imputer la recette correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 11 juillet 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Delphine JAMET**



BORDEAUX  
MÉTROPOLE

DIRECTION GENERALE  
DE L'AMENAGEMENT

- DIRECTION DU FONCIER -

COMMUNE  
LE HAILLAN

IMMEUBLE SIS  
AVENUE JEAN MERMOZ

CESSION PAR LA COMMUNE DE BORDEAUX  
A BORDEAUX METROPOLE  
(CHAUFFERIE + VOIE D'ACCES)

CADASTRE

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	CESSION
AR	142	286992M <sup>2</sup>	2401 M <sup>2</sup>

DRESSE PAR  
LE TECHNICIEN TERRITORIAL  
BORDEAUX LE : 29/04/2022

VU ET VERIFIE PAR  
LE GEOMETRE  
BORDEAUX LE :

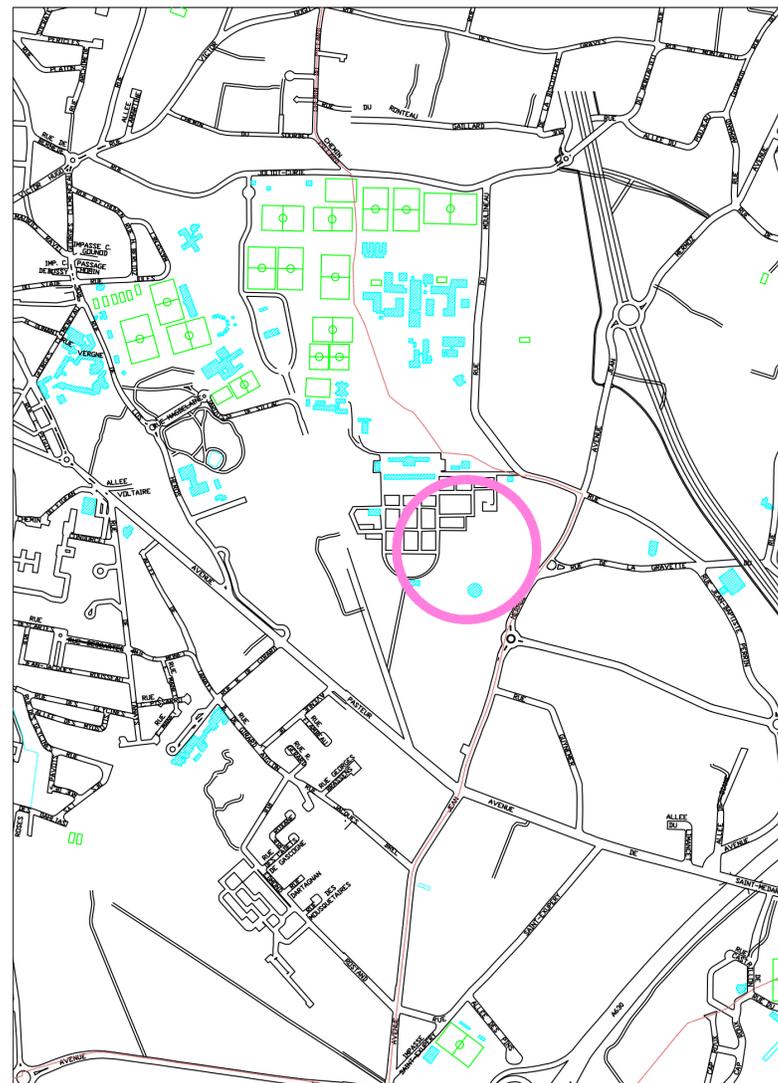
PRESENTE PAR  
LE DIRECTEUR  
BORDEAUX LE :

Onglet: CHAUFFERIE

NUMERO DE CLASSEMENT	MODIFIE LE	OBSERVATIONS	SERVICE DEMANDEUR
1902619A.dwg Archive 2019			
DESSINATEUR : F.L			

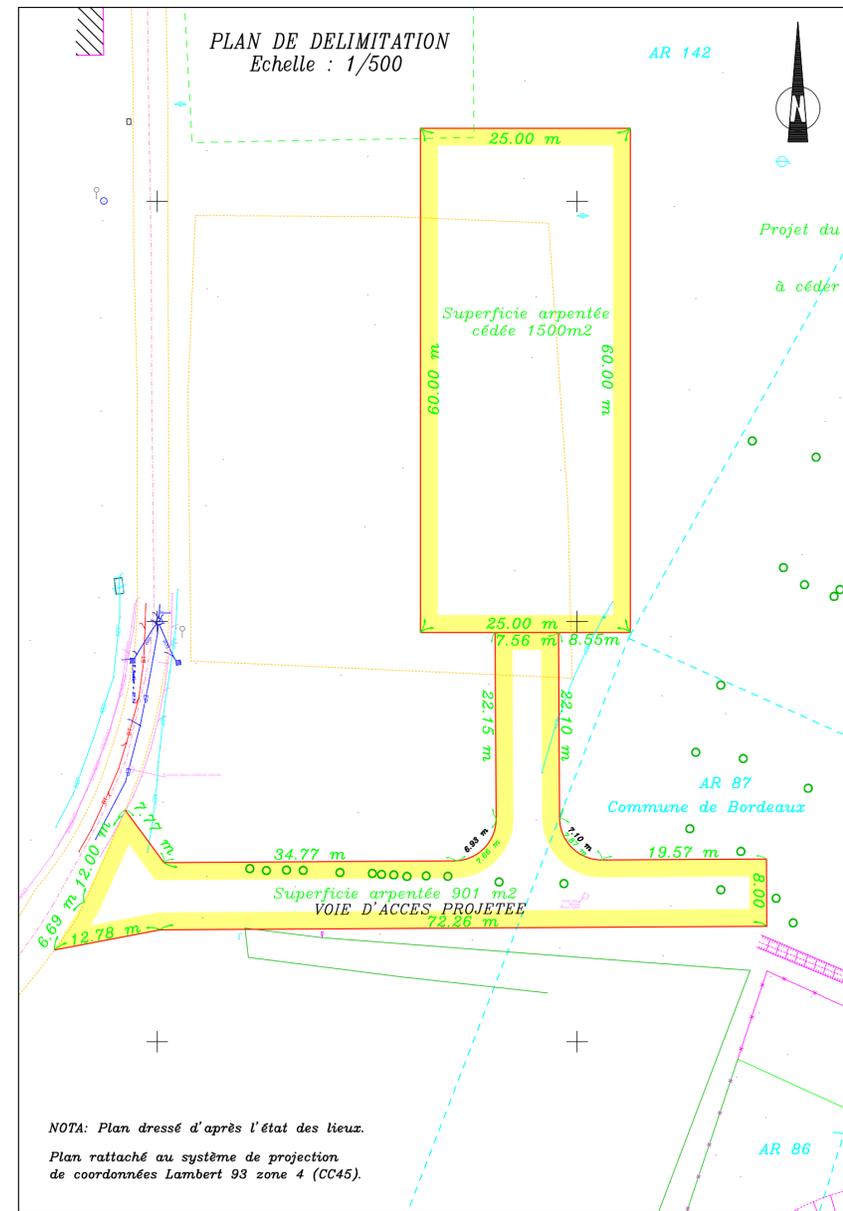
PLAN DE SITUATION

1/10000



PLAN DE DELIMITATION  
Echelle : 1/500

AR 142





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 05/10/2022  
ID Télétransmission : 033-213300635-20221004-125674-DE-1-1

Date de mise en ligne : 07/10/2022

certifié exact,

**Séance du mardi 4 octobre  
2022  
D-2022/291**

**Aujourd'hui 4 octobre 2022, à 14h05,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Catherine FABRE absente de 15h30 à 18h00, Monsieur Bernard-Louis BLANC présent jusqu'à 16h30, Monsieur Cyrille JABER présent jusqu'à 16h58, Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 17h30.

### **Excusés :**

Madame Brigitte BLOCH, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE,

**Le Haillan. Réseau de chaleur urbain . Cession au profit de Bordeaux métropole d'un détachement de 1500 m<sup>2</sup> environ prélevé sur la parcelle cadastrée AR 142 pour une chaufferie biomasse. Décision. Autorisation.**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2018 -837 du 21 décembre 2018, Le Conseil de Bordeaux métropole a approuvé la création d'un réseau de chaleur urbain sur les communes d'Eysines et du Haillan dans le cadre d'une gestion directe en régie avec un marché public global de performance en vue de la conception, de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance du réseau.

Ce réseau d'une longueur d'environ 4 kilomètres desservira des bâtiments communaux, un ensemble de logements neufs réalisés dans le cadre d'une ZAC pilotée par la FAB, le collège, le lycée horticole Camille-Godard et les serres du Haillan. Il permettra de diviser par cinq les émissions de CO<sup>2</sup> de ces bâtiments et de les rendre moins dépendants des fluctuations des cours du gaz. La production annuelle de chaleur de 7,6 gigawatts /heure sera assurée par une chaufferie biomasse/gaz dont 80% en biomasse.

La chaufferie, le silo de stockage du bois et l'aire de manœuvre des camions de livraison du bois seront implantés sur le site horticole de la Ville de Bordeaux situé au Haillan, rue du Moulineau parcelle cadastrée AR 142.

S'agissant d'un équipement pérenne et structurant, il convient que la Métropole soit propriétaire de l'intégralité de l'assiette foncière dédiée à la chaufferie.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) dans son avis en date du 10 juin 2022 a estimé la valeur vénale du terrain d'assiette à hauteur de 52 500€ Hors Taxe.

Par ailleurs, il convient de faire application au cas d'espèce des dispositions de la délibération métropolitaine du 22 juin 2007 relative à la politique foncière qui prévoit un abattement de 25% sur l'estimation domaniale en cas de cession foncière entre collectivités.

L'emprise considérée étant constructible, il vous est proposé de retenir un prix de cession de 39 375€ Hors Taxe ; TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la signature de l'acte le cas échéant, prenant en compte la décote prévue par le Conseil de Métropole.

**Ceci étant exposé il vous est demandé Mesdames Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux

**Vu** la délibération du Conseil de Bordeaux métropole n° 2018-837 en date du 21 décembre 2018

**Vu** l'avis de la DIE n° 2022-33200-41 510 en date du 10 juin 2022.

ENTENDU le rapport de présentation

**DECIDE**

- D'autoriser la cession au profit de Bordeaux métropole d'une emprise de terrain nu d'une superficie approximative de 1500 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée AR 142 située rue du Moulineau au Haillan moyennant un prix de trente-neuf mille trois cent soixante-quinze euros HT ; TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique (39 375 euros) en vue de l'implantation d'une chaufferie biomasse

- D'imputer la recette correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tout document se rapportant à cette opération

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**  
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 octobre 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Delphine JAMET**

